



## Les crédits d'impôts pour les personnes diabétiques et leurs proches

Diavie a fait la revue des différents crédits qu'une personne diabétique ou un proche pourrait avoir droit au fédéral et au provincial.

### AU FÉDÉRAL

#### **Crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH)**

Depuis le 24 juin 2022, le crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH) est désormais accordé sans exception à toutes les personnes qui vivent avec le diabète de type 1. Il s'agit d'un crédit d'impôt non remboursable.

Pour les années fiscales 2021 et suivantes, les personnes diabétiques de type 1 sont admissibles sans justification à ce crédit. Pour y avoir droit, un **professionnel de la santé** doit remplir le [formulaire T2201](#) à la section **Soins thérapeutiques essentiels** en pages 15 et 16.

Pour les années fiscales **antérieures** à 2021, il est possible de réclamer le CIPH pour une période de 10 ans en arrière si la personne diabétique de type 1 était admissible. Dans ce cas, les anciens critères d'admissibilité s'appliquent, soient :

- La personne diabétique a besoin de soins thérapeutiques pour maintenir une fonction vitale.
- Avoir besoin de ces soins au moins 3 fois par semaine pour une durée moyenne de 14 heures ou plus/semaine
  - Les activités qui peuvent être comprises dans les 14 heures :
    - Surveillance de la glycémie;
    - Préparation et administration de l'insuline;
    - Calibration et entretien de l'équipement nécessaire;
    - Tenue d'un carnet de glycémies.

Pour en savoir plus, visitez la page: [Crédit impôt fédéral](#)

#### **REEI**

Le Régime enregistré d'épargne invalidité (REEI) est un régime d'épargne visant à aider les parents et d'autres personnes à épargner pour la sécurité financière à long terme d'une personne admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH).

Pour en savoir plus, visitez la page : [REEI fédéral](#)

## **Prestation pour enfants handicapés (PEH)**

La prestation pour enfants handicapés (PEH) est un versement mensuel non imposable versé aux familles qui subviennent aux besoins d'un enfant à charge de moins de 18 ans ayant une déficience grave et prolongée des fonctions physiques ou mentales. Les parents d'enfant vivant avec le diabète de type 1 peuvent avoir droit à la prestation pour enfants handicapés (PEH).

### **Admissibilité**

Pour obtenir la PEH:

- Vous devez être admissible à l'allocation canadienne pour enfants (ACE);
- Votre enfant doit être admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées (CIPH).

Pour en savoir plus, visitez la page : [prestation-enfants-handicapés fédéral](#)

## **Le crédit canadien pour aidant naturel**

Si vous subvenez aux besoins d'un époux, conjoint de fait, enfant ou parent à votre charge qui a une **déficience physique ou mentale**, vous pourriez avoir droit au crédit d'impôt non remboursable pour aidant naturel (CCAN).

Pour en savoir plus, visitez la page : [aidant naturel fédéral](#)

## **AU PROVINCIAL**

### **Crédit d'impôt pour les personnes atteintes d'une déficience grave et prolongée des fonctions mentales ou physiques**

Il est possible de demander un montant qui réduira votre impôt à payer si vous aviez, au cours d'une année, une déficience grave et prolongée de vos fonctions mentales ou physiques attestée par un professionnel de la santé.

Pour être admissible à ce crédit, les personnes vivant avec le diabète doivent faire remplir par un médecin ou certains autres professionnels de la santé le formulaire [Attestation de déficience](#)

La section qui s'applique au diabète est **Temps consacré aux soins thérapeutiques essentiels**. Pour les années fiscales **2021 et les suivantes**, toutes les personnes ayant un diagnostic de diabète de type 1 sont admissibles **sans autre justification**. Le professionnel de la santé doit répondre aux questions 37a, 40, 41 et signature du formulaire.

### **Comment réclamer le montant pour les années antérieures?**

Pour les années fiscales antérieures à 2021, les personnes diabétiques admissibles au crédit et qui n'ont pas réclaté le montant, peuvent le réclamer pour une période allant jusqu'à **trois (3)** années en arrière.

Pour en savoir plus, visitez la page : [crédits d'impôt provincial](#)

## **Supplément pour enfant handicapé**

Le supplément pour enfant handicapé est une aide financière qui a pour but d'aider les familles à assumer la garde, les soins et l'éducation d'un enfant dont la déficience ou le trouble des fonctions mentales le limite **de façon importante** dans la réalisation de ses habitudes de vie et dont la durée prévisible est **d'au moins un an**. Les parents d'enfant vivant avec le diabète de type 1 peuvent avoir droit au supplément pour enfant handicapé.

La somme versée est de 218 \$ par mois, pour chacun des enfants admissibles selon les critères, peu importe le revenu familial ou le type de handicap. Ce montant est indexé en janvier de chaque année et n'est pas imposable.

Les critères d'admissibilité :

- Être admissible à l'allocation famille;
- Avoir à sa charge un enfant de moins de 18 ans ayant une **déficience** ou un **trouble des fonctions mentales** qui le limite de façon importante dans la réalisation de ses habitudes de vie pendant une période prévisible **d'au moins un an**.
- Les parents et le médecin remplissent le formulaire [Demande de supplément pour enfants handicapés](#). La section «Anomalies métaboliques et héréditaires» s'applique dans le cas du diabète de type 1.

Pour en savoir plus, visitez la page: [supplément enfants handicapés provincial](#)

## **Aide sociale – supplément pour le diabète**

Les personnes vivant avec le diabète prestataires de l'aide sociale peuvent bénéficier d'un montant mensuel supplémentaire de 20 \$.

Pour en savoir plus, visitez la page: [prestations spéciales provincial](#)